

**C-453**

First Session, Thirty-ninth Parliament,  
55-56 Elizabeth II, 2006-2007

**HOUSE OF COMMONS OF CANADA**

**BILL C-453**

An Act to establish the Canadian Motion Picture Industry  
Secretariat

---

FIRST READING, JUNE 7, 2007

---

MR. BELL (*North Vancouver*)

**C-453**

Première session, trente-neuvième législature,  
55-56 Elizabeth II, 2006-2007

**CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA**

**PROJET DE LOI C-453**

Loi constituant le Secrétariat de l'industrie cinématographique  
canadienne

---

PREMIÈRE LECTURE LE 7 JUIN 2007

---

M. BELL (*North Vancouver*)

## SUMMARY

This enactment establishes a Canadian Motion Picture Industry Secretariat, to be composed of representatives from major motion picture industry sectors across Canada. The Canadian Motion Picture Industry Secretariat will monitor the motion picture industry and make recommendations for the purpose of supporting an internationally competitive and successful motion picture industry in Canada.

## SOMMAIRE

Le texte constitue le Secrétariat de l'industrie cinématographique canadienne composé de représentants des principaux secteurs de l'industrie cinématographique de tout le Canada. Ce secrétariat est chargé de surveiller l'industrie cinématographique et de formuler des recommandations en vue de soutenir une industrie cinématographique canadienne concurrentielle à l'échelle internationale et florissante.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

## BILL C-453

## PROJET DE LOI C-453

An Act to establish the Canadian Motion  
Picture Industry Secretariat

Loi constituant le Secrétariat de l'industrie  
cinématographique canadienne

Her Majesty, by and with the advice and  
consent of the Senate and House of Commons  
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement  
du Sénat et de la Chambre des communes du  
Canada, édicte :

Short title

1. This Act may be cited as the *Canadian  
Motion Picture Industry Secretariat Act*.

1. Titre abrégé: *Loi sur le Secrétariat de  
l'industrie cinématographique canadienne*.

Titre abrégé

Definition of  
"Secretariat"

2. In this Act, "Secretariat" means the  
Canadian Motion Picture Industry Secretariat  
established by subsection 3(1).

2. Dans la présente loi, « Secrétariat » s'en-  
tend du Secrétariat de l'industrie cinématogra-  
phique canadienne constitué par le paragraphe  
3(1).

Définition de  
« Secrétariat »

Establishment of  
Canadian  
Motion Picture  
Industry  
Secretariat

3. (1) There is hereby established a secretar-  
iat, to be called the Canadian Motion Picture  
Industry Secretariat, for the purpose of ensuring  
that the motion picture industry in Canada  
remains internationally competitive and suc-  
cessful.

3. (1) Est constitué le Secrétariat de l'indus-  
trie cinématographique canadienne chargé de  
veiller à ce que l'industrie cinématographique  
canadienne demeure concurrentielle à l'échelle  
internationale et florissante.

10 Constitution du  
Secrétariat de  
l'industrie  
cinématographi-  
que canadienne

Composition of  
Secretariat

(2) The Secretariat shall be composed of 15  
representatives from major motion picture  
industry sectors across Canada.

(2) Le Secrétariat est composé de représen- 15  
tants des principaux secteurs de l'industrie  
cinématographique de tout le Canada.

Composition du  
Secrétariat

Functions of  
Secretariat

4. The Secretariat shall monitor the motion  
picture industry and make recommendations 20  
regarding any legislative and other measures  
that could be taken by the Government of  
Canada in support of an internationally compet-  
itive and successful motion picture industry in  
Canada including both domestic and foreign  
productions.

4. Le Secrétariat est chargé de surveiller  
l'industrie cinématographique et de faire des  
recommandations quant aux mesures —notam- 20  
ment législatives — que pourrait prendre le  
gouvernement du Canada en vue de soutenir  
une industrie cinématographique canadienne  
concurrentielle à l'échelle internationale et  
25 florissante, tant pour les productions canadien-  
nes que pour les productions internationales.

Mission du  
Secrétariat

Report to be  
submitted

5. Within one year after the coming into  
force of this Act, and every six months there-  
after, the Secretariat shall cause to be submitted  
to each House of Parliament a report on the

5. Dans l'année suivant l'entrée en vigueur  
de la présente loi et tous les six mois par la suite,  
le Secrétariat fait déposer devant chaque  
chambre du Parlement un rapport sur la 30

Rapport

monitoring carried out under section 4, including a statement of recommendations made by the Secretariat.

surveillance effectuée en application de l'article 4, assorti des recommandations qu'il a formulées, le cas échéant.

---

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: (613) 941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

---

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : (613) 941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>